

Pôle actions culturelles et sportives

Service développement culturel

Dossier suivi par : Gaétane Barbenchon et Alida Levray

Tél. : 06 29 48 27 67
culture@bernaynormandie.fr

Réf : CUL /AC/SA/ 2023-Nov-10

A Bernay,
Le 15/11 2023

Objet : appel à candidature
« Sentier d'art » création
d'œuvres éphémères

APPEL A CANDIDATURE

Artistes professionnels

Création d'œuvres éphémères

« Sentier d'art » 2023-2024

« *Fleuron 1* » œuvre de Hugo GERMAIN
réalisée dans le cadre du *Sentier d'art* édition 2023

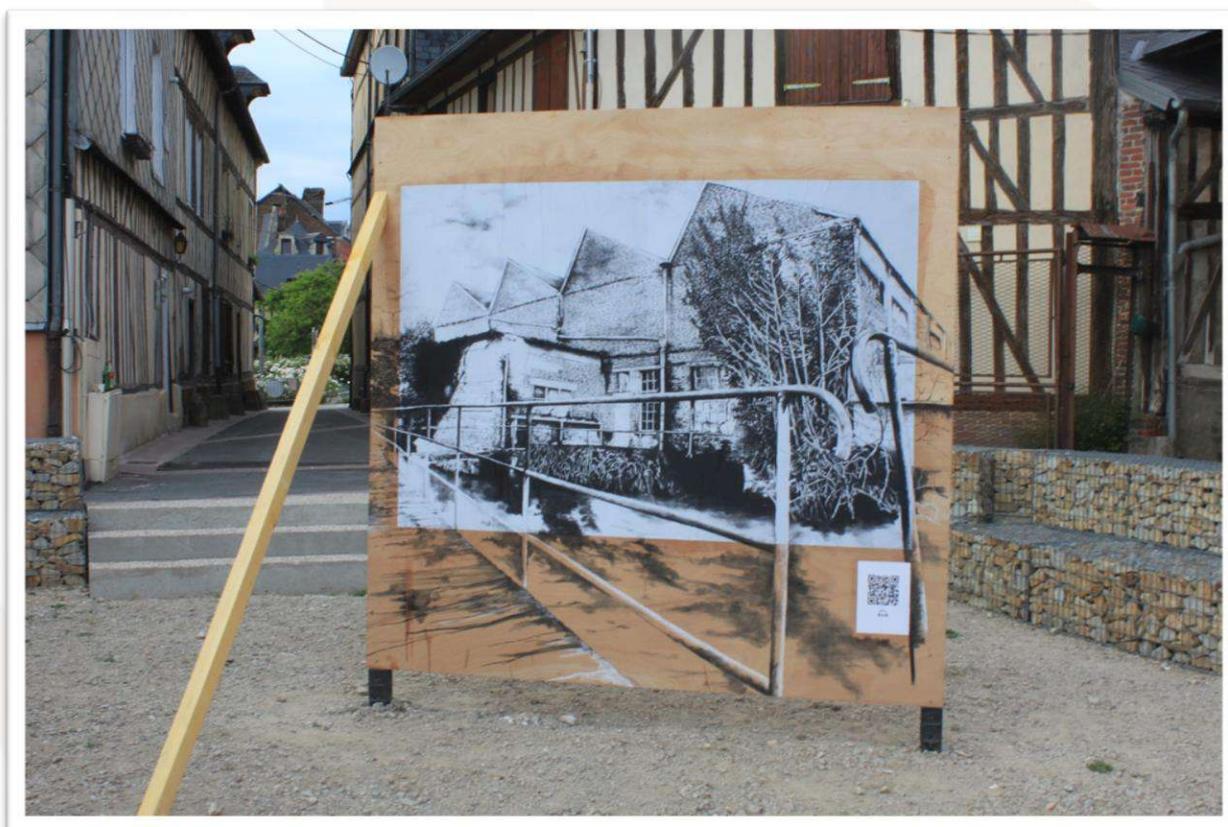


Table des matières

I.	CAHIER DES CHARGES	3
A.	LA PRESENTATION DU TERRITOIRE	3
B.	LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE	3
C.	LE PROJET SENTIER D'ART 2023-2024.....	3
D.	LES PARTENAIRES DU PROJET.....	4
E.	LA LOCALISATION.....	4
F.	LE THEME.....	10
G.	LE PUBLIC CIBLE.....	10
H.	LE SUIVI DU PROJET.....	11
I.	L'ÉVALUATION.....	11
J.	LES CONDITIONS TECHNIQUES	11
K.	CALENDRIER	12
II.	APPEL A CANDIDATURE.....	13
A.	LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE	13
1.	LA CREATION D'OEUVRES EPHEMERES	13
2.	LES OBJECTIFS	14
3.	LES MOYENS MIS EN ŒUVRE	14
4.	LES MODALITES	15
B.	LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES.....	16
C.	LES MODALITES DE CANDIDATURE.....	16
D.	FICHE DE CANDIDATURE	18
E.	Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	19

I. CAHIER DES CHARGES

A. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE

L'**Intercom Bernay Terres de Normandie** est située dans l'ouest de l'Eure, regroupe 75 communes et s'étend sur une superficie de 916,9 km². Elle compte environ 56 000 habitants.

Elle est issue de la fusion de cinq communautés de communes depuis le 1er janvier 2017 : Beamesnil, Beaumont-le-Roger, Bernay, Broglie et Brionne. Le territoire est traversé par deux rivières, la Risle et la Charentonne et par des axes de communication comme l'autoroute A28, la RD 613, la RD 438 permettant de relier les villes de Rouen et de Caen en 1 heure de temps. Riche de patrimoine classé aux *Monuments Historiques*, *Ville d'Art et d'Histoire* et même *Un des Plus Beaux Villages* de France, elle compte quelques sites remarquables : le Bec Hellouin, le château et l'arboretum d'Harcourt, le château de Beamesnil, Bernay, ville d'art et d'histoire.

B. LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré son projet culturel de territoire pour cinq ans (2019-2023). Le projet s'inscrit dans la continuité du projet de territoire et du projet social de territoire élaborés au deuxième semestre 2018. C'est un document stratégique de développement culturel local, fruit d'une concertation avec les acteurs locaux et les différents partenaires.

Les axes du projet culturel de territoire :

AXE 1 : Développer la solidarité, le vivre ensemble, par la culture, le sport et la richesse associative ;
 AXE 2 : Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie ;
 AXE 3 : Les habitants sont au cœur et acteurs du projet avec les élus, les professionnels et leurs partenaires.

Les objectifs du projet culturel de territoire :

- Rendre la culture mobile pour être au plus près de la population ;
- Mener des actions culturelles pour la population locale en partenariat avec les acteurs locaux ;
- Fédérer la population autour d'un évènement local ;
- Valoriser le patrimoine local via les actions culturelles ;
- Mailler le territoire autour d'esthétiques innovantes (les arts visuels et numériques, le spectacle vivant et les musiques actuelles), public prioritaire : les jeunes.

C. LE PROJET SENTIER D'ART 2023-2024

Le projet « Sentier d'art » porté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie est une invitation à cheminer entre la création artistique contemporaine et le patrimoine historique, rural ou naturel. Il s'appuie sur des créations paysagères et artistiques donnant lieu à une exposition in-situ.

Cette démarche permet de mettre en lumière des nouveaux lieux du territoire à travers le regard d'artistes contemporains, de susciter la curiosité et de générer des rencontres entre les artistes, leurs œuvres et les habitants.

Le cahier des charges est conçu pour l'ensemble des actions portées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre du *Sentier d'art*, à savoir la création d'œuvres artistiques et les animations.

Le sentier d'art aura lieu du samedi 29 juin au dimanche 29 septembre 2024. Il a pour objectifs de :

- Animer une commune du territoire afin de valoriser son patrimoine naturel, architectural et historique ;
- Apporter un regard neuf et artistique par la réalisation d'œuvres ;
- Questionner sur la place de l'art dans la nature aux moyens d'installations éphémères, architecturales, paysagères ou artistiques ;
- Sensibiliser la population à la création artistique contemporaine et au patrimoine local par des actions de médiation en direction des jeunes (public cible du projet culturel de territoire) ;
- Fédérer la population locale et les différents acteurs culturels autour d'un évènement phare ;
- Développer l'attractivité touristique en proposant une animation forte sur la période estivale.

D. LES PARTENAIRES DU PROJET

Le Sentier d'art est porté par le service Développement culturel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il est co-construit avec la commune de Mesnil-en-Ouche, commune d'accueil de l'édition 2023-2024. Le projet est cofinancé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires : la DRAC Normandie, la Région Normandie, le Département de l'Eure et l'Education Nationale.

E. LA LOCALISATION

En 2024, le *Sentier d'art* aura lieu sur la commune de Beaumesnil, commune déléguée de Mesnil-en-Ouche.

Présentation et historique de la commune de Mesnil-en-Ouche :

Mesnil-en-Ouche est une commune nouvelle issue de la fusion de 16 communes (Ajou, La Barre-en-Ouche, Beaumesnil, Bosc-Renoult-en-Ouche, Epinay, Gisay-la-Coudre, Gouttières, Granchain, Jonquerets-de-Livet, Landepéreuse, La Roussière, Saint-Aubin-des-Hayes, Saint-Aubin-le-Guichard, Sainte-Marguerite-en-Ouche, Saint-Pierre-du-Mesnil et Thevray).

Elle compte 4927 habitants.

Avec 165,400 km² elle est la plus grande commune de l'Eure.

Carte de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche :



Présentation et historique de Beamesnil, commune déléguée de Mesnil-en-Ouche :

Située dans le département de l'Eure, en région Haute-Normandie, la commune déléguée appartient à l'arrondissement de Bernay et à l'ancien canton de Beamesnil. Elle fait partie de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche depuis janvier 2016.

Les habitants de la commune déléguée de Beamesnil se nomment les Beamesnilois et les Beamesniloises.

Population : 640 habitants
Superficie : 1260 hectares

La commune déléguée de Beamesnil est riche en patrimoine et histoire :

- Le château de Beamesnil, remarquable monument baroque classé monument historique ;
- La motte féodale et le parc du château de Beamesnil, site classé ;
- L'esplanade, le parc et la perspective du château, site inscrit ;
- L'église Saint-Nicolas ;
- La Chapelle RP de Maistre ;
- Le potager de 1001 légumes...



Le Château de Beamesnil est un joyau de l'architecture Louis XIII en France. Construit en brique et pierre il offre aujourd'hui une visite entièrement meublée des soubassements au grenier. Son parc et ses jardins à la française s'étendent sur 60 hectares. Il est d'ailleurs appelé « le Petit Versailles » pour son parc dessiné par *Jean-Baptiste de la Quintinie*, assistant d'*André Le Nôtre* à Versailles.

Dans le château se trouvent :

- le musée de la reliure ;
- une galerie de cuisiniers célèbres auteur de livre de cuisines ;
- une exposition de tables d'égoïstes et des arts de la table au fil des siècles ;

Depuis 1979, le château abrite dans sa bibliothèque et sur l'un de ses étages un musée de la reliure. Environ 450 reliures anciennes y sont exposées, ainsi que des outils de relieur. La collection comporte de nombreuses reliures d'origine allemande, italienne et d'Europe centrale, ainsi que des reliures françaises « à l'éventail » et dorées aux petits fers (xvii^e siècle) et reliures aux armes du xviii^e siècle.

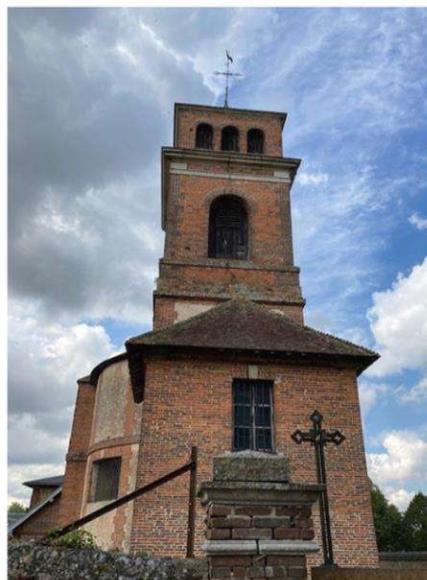
De nombreuses animations et événements y ont lieu toute l'année pour les vacances scolaires : nocturnes, feux d'artifice, marché de producteurs locaux, parcours dans le parc, jeu de piste, cluedo géant, nuits hantées de Beamesnil, Apéro au château, et bien d'autres...

Le château appartient aujourd'hui à la Fondation Fürstenberg et est géré par la société « Tous au Château ».





Plantée d'une double allée de marronniers, une belle esplanade de verdure s'étend du château vers une majestueuse sculpture en métal représentant un cerf (réalisée en 2019 sous la direction d'Aurélien Boiffier).



L'Église Saint-Nicolas, du 17^{ème} siècle, à l'entrée du Château, est toujours utilisée pour les cérémonies religieuses.



La Chapelle RP de Maistre, petit bijou possédant une acoustique exceptionnelle et abritant dans une très belle crypte les reliques des anciens Comtes de Maistre, anciens propriétaires du château.

Les Services publics :

- Une Gendarmerie
- Une Caserne de Pompiers
- La Poste
- Un Office du Tourisme (récemment déplacé au Château)
- Une antenne des services Voirie de l'Intercom Bernay
- Un Pôle Santé : avec médecin, infirmières, pharmacie
- La Mairie déléguée de Beaumesnil, aujourd'hui intégrée dans la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche
- Le siège de la Mairie de Mesnil-en-Ouche

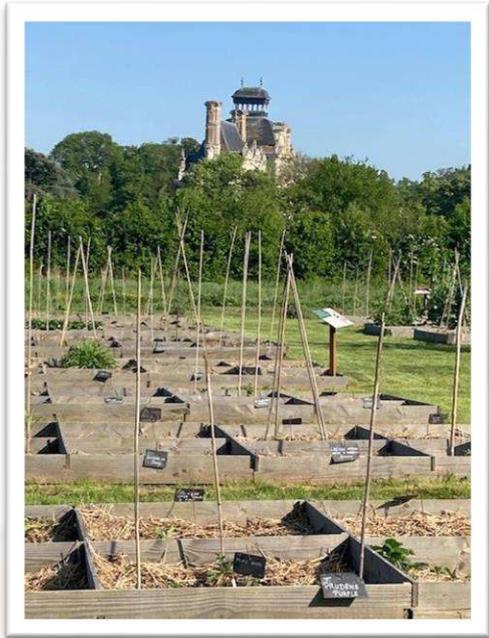
Les commerces : une boulangerie, une boucherie/traiteur, une épicerie, un salon de coiffure, une banque, deux garages (dont un de voitures de collections), un Tabac/Presse, des gîtes de différentes capacités, une Ressourcerie (boutique d'application de l'IME), trois restaurants dont un gastronomique (*L'Etape Louis XIII*, ancien presbytère, belle maison normande).

Mais aussi :

- Un Club Equestre, et une Pension de Chevaux
- Des agriculteurs et des propriétaires forestiers,
- Des artisans (Plombier, Menuisier/Charpentier...)
- Des entreprises : Beaumesnil métallerie : fabrication d'ouvrages métalliques en acier (portails, rampes, garde-corps, rampes, escaliers...), MP Matériaux et Pieuvres, fabrication de matériel électrique et spécialement des pieuvres électriques.

Les écoles :

- **L'Ecole publique « Les P'tits Chercheurs »** : de la maternelle au CM2, elle accueille des enfants des communes déléguées limitrophes dans un environnement privilégié. Elle fait partie du Campus éducatif d'excellence de Mesnil-en-Ouche qui comporte trois écoles de ce type et un collège avec internat.
- **L'IME (Institut médicoéducatif)**, crée par le Révérend Père de Maistre (frère du Comte de Maistre) pour héberger des jeunes filles parisiennes anémiées en 1906, aujourd'hui internat hébergeant des jeunes de 3 à 22 ans atteints de déficience mentale avec troubles associés, ou souffrant du trouble du syndrome de l'autisme. Ils sont formés sur place ou en inclusion dans des établissements scolaires de Mesnil-en-Ouche ou de Bernay ; des ateliers professionnels très encadrés leur permettent d'apprendre un métier dans les domaines de la cuisine, blanchisserie, ressourcerie, menuiserie, mécanique, entretien d'espaces verts, nettoyage et entretien de bâtiments.
- **L'Ecole des Semeurs** : seule école en France de production maraîchère, permettant de valoriser le travail de la terre à des décrocheurs ou jeunes en difficulté dans un système éducatif classique, pour les amener à un véritable métier en leur faisant acquérir les connaissances théoriques et les compétences nécessaires à la culture des fruits et légumes et même à la vente en circuit court grâce à une boutique de vente au cœur du Village. Les 2/3 de la formation sont consacrés à la formation professionnelle, avec mise en situation réelle d'entreprise, 1/3 est consacré aux cours théoriques, appliqués toutefois au métier de vendeur primeur.



Le Potager de Beaumesnil géré par l'Association 1001 légumes, unique en Normandie et seul CPIE de l'Eure (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), qui fait vivre plus de 500 variétés de légumes.

A proximité du château, il est dédié à la biodiversité sous toutes ses formes. Les variétés de légumes sont nombreuses et usuelles, et de nombreuses sont très anciennes comme le très méconnu "Haricot de Pont-Audemer". Un potager conservatoire y regroupe une collection de près de 100 espèces de tomates. En mai, "Papotages au Potager" lance la saison des animations, toutes aussi ludiques les unes que les autres, comme, entre autres, le dernier week-end de septembre, le Festival des 1001 légumes ! Adultes et enfants, écoles et particuliers peuvent y pratiquer le jardinage, apprendre à cuisiner les légumes ou découvrir les fleurs messicoles et batraciens très préservés.

La commune déléguée de Beaumesnil est également un point de départ de nombreuses randonnées :

Le circuit de Pierre Ronde à Beaumesnil :

<https://www.visorando.com/randonnee-circuit-de-pierre-ronde-a-beaumesnil/>

La petite forêt de Saint-Aubin-le-Guichard :

<https://www.visorando.com/randonnee-la-petite-foret-a-saint-aubin-le-guichard/>

Le circuit des saveurs à Ste Marguerite-en-Ouche : <https://www.visorando.com/randonnee-circuit-des-saveurs-a-sainte-marguerite-/>

Un circuit vélo passe également dans le centre bourg. Il est visible avec l'application *geovelo*.

Information importante :

Une majeure partie de la commune déléguée de Beaumesnil se trouve dans un périmètre protégé qui exige l'avis des ABF pour tout aménagement ou toute modification d'urbanisme. Les emplacements proposés dans l'appel à candidature seront soumis à l'ABF après la sélection des projets. Il est possible donc que des changements puissent avoir lieu.

Le parcours Sentier d'art :

Le parcours *Sentier d'art* se trouve sur environ 1 500 mètres. Le départ se fait au niveau du parking qui se trouve à proximité de l'école primaire. Il passe par la rue Gustave Mée, traverse la D25 pour aller en direction de la Gendarmerie et tourne à gauche, rue des Halles. Il continue derrière le Centre d'incendie et de secours, tourne aussitôt à gauche et puis à droite pour aller dans la direction de l'église Saint-Nicolas. En passant devant le château, il se prolonge en direction du *potager 1001 légumes*. Ensuite, en revenant sur nos pas, le parcours continue tout droit en passant par le jardin public et puis

- Les touristes en séjour ou de passage ;
- La population locale.

Toutes les œuvres présentées sur le Sentier d'art doivent être adaptées à un public familial.

H. LE SUIVI DU PROJET

Durant tout le projet, les travaux seront suivis par l'équipe de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires. Des temps d'échange seront organisés à chaque étape.

Un comité de pilotage sera mis en place par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il sera composé d'élus, de techniciens, de partenaires financiers et culturels. Des comités techniques seront mis en place en fonction de l'avancement du projet.

I. L'ÉVALUATION

L'évaluation du projet se fera en prenant en compte la satisfaction du public et de ses partenaires ainsi que la qualité d'outils de restitution.

Un bilan partagé sera réalisé à la fin du projet en présence de l'ensemble des parties impliquées dans le projet. **Le bilan est une étape obligatoire pour les artistes, l'Intercom et ses partenaires.**

J. LES CONDITIONS TECHNIQUES

Production de l'œuvre, montage et démontage

La réalisation des œuvres se fait en amont de l'exposition. Les œuvres doivent impérativement être installées **au plus tard le jeudi 27 juin 2024**. **L'œuvre doit être conforme au projet présenté dans le dossier d'appel à candidature.**

Le transport aller/retour des œuvres est à la charge de l'artiste (inclus dans l'indemnité de l'artiste). L'artiste démontera ses œuvres dans la semaine **du 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024**. Il installera et démontera ses œuvres de manière autonome. La commune assurera la remise en état du site. Un agent communal sera présent pour conseiller et aider à l'installation/désinstallation. L'œuvre devra être implantée sans travaux de voirie supplémentaire en respectant l'environnement urbain.

Matériaux

Les types de matériaux choisis sont libres. Toutefois, ces matériaux devront être peu consommateurs d'énergie et non polluants pour l'environnement.

L'achat ou la récupération des matériaux reste à la charge de l'artiste et sous sa responsabilité, selon le budget alloué par l'Intercom pour cette partie.

Cependant nous n'afectionnons pas les œuvres dites "land art classiques" composées d'assemblages primitifs de pierres, bois et feuilles tressées, souvent trop fragiles.

Intégration des principes du Développement Durable

L'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires s'engagent dans un projet territorial de développement durable. Elle souhaite être elle-même écoresponsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Les partenaires artistiques sont invités à prendre en compte dans la réalisation de leurs œuvres et dans les actions qu'ils mettent en place le développement durable (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.).

Pérennité des créations

Bien qu'œuvres d'art éphémères, les œuvres **doivent être visibles pendant toute la durée de l'événement, soit du 29 juin au 29 septembre 2024**. Les artistes devront s'assurer de la solidité des matériaux utilisés et veiller à employer des procédés de fabrication et d'ancrage de l'œuvre compatibles avec des sites extérieurs exposés aux aléas climatiques et aux éventuels actes de vandalisme.

Sécurité

Les œuvres devront garantir toutes les conditions en matière de sécurité nécessaire à un lieu public et ne devront présenter aucun danger pour les visiteurs ni pour leur santé. Les œuvres ne doivent pas entraîner de dégât ou de la pollution des sites. Elles ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public.

Maintenance et entretien des créations

Aucun budget supplémentaire n'est alloué pour la maintenance et l'entretien des créations. L'artiste veillera à ce que ses œuvres soient entretenues en cas de besoin.

Assurance des œuvres

L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure l'événement en tant qu'organisateur.

L'artiste doit s'acquitter d'une assurance en responsabilité civile. Une copie de l'assurance responsabilité civile sera fournie par l'artiste à l'Intercom au moment de l'installation de l'œuvre.

Le parcours n'est pas surveillé. Les œuvres ne sont pas assurées par l'organisateur.

En cas de dégradation de la création ou de vol, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne pourra être tenue responsable et ne financera pas la recréation de celle-ci.

En cas de dégradation de l'œuvre due à un défaut de conception, l'artiste s'engage à effectuer à ses frais les réparations qui s'imposent.

Communication

L'Intercom Bernay Terres de Normandie prend en charge la conception et la diffusion des supports de communication. Les logos des partenaires doivent obligatoirement apparaître sur tous les supports de communication.

Contractualisation

Une convention sera établie entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'artiste formalisant les engagements de chacun.

Présence de l'artiste

La présence des artistes est obligatoire lors de l'inauguration qui aura lieu **le samedi 29 juin 2024** ainsi que pour une journée de médiation **le 28 juin** et des éventuelles animations organisées auprès du public.

K. CALENDRIER

- 15 NOVEMBRE 2023 : lancement de l'appel à candidature
- 8 JANVIER 2024 : clôture de l'appel à candidature
- JANVIER 2024 : étude des candidatures, mise en place du jury, entretiens et choix de l'artiste
- FEVRIER/DEBUT JUIN 2024 : réalisation de l'œuvre

- DU 24 AU 27 JUIN 2024 : installation de l'œuvre
- VENDREDI 28 JUIN 2024 : médiation auprès des scolaires
- SAMEDI 29 JUIN 2024 : inauguration
- JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE 2024 : exposition et animations
- DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024 : fin de la manifestation
- Du 30 SEPTEMBRE au 4 OCTOBRE 2024 : désinstallation de l'œuvre

Pour rappel :

- ✓ Le dossier d'appel à candidature est à envoyer au plus tard **le 8 janvier 2024**.
- ✓ L'installation finale devra être terminée pour **le jeudi 27 juin 2024 à 19h00**, date butoir.
- ✓ L'artiste devra être présent **le vendredi 28 juin 2024** pour une journée de médiation ;
- ✓ L'artiste devra être présent le jour de l'inauguration soit **le samedi 29 juin 2024** pour une rencontre avec le public et les élus dans le but de présenter l'œuvre réalisée.

II. APPEL A CANDIDATURE

A. LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE

1. LA CREATION D'OEUVRES EPHEMERES

LE PROJET

Le Sentier d'art a pour vocation de contribuer à ouvrir les regards sur la création contemporaine et la pratique artistique. Le projet d'appel à candidature porte sur la création d'œuvres éphémères implantées sur le circuit (cf. carte page 10).

Le sentier d'art s'adresse à tous les publics, avertis ou non avertis.

LES ŒUVRES

Les artistes sont invités à créer **une œuvre originale** qui sera implantée sur le parcours donné. Le propos artistique de l'installation doit entrer en **résonance avec la thématique proposée et le lieu**.

La commande consiste en **la réalisation d'une œuvre de minimum 2m**. Le medium utilisé sera au choix de l'artiste qui tiendra compte du cahier des charges de la manifestation. **L'œuvre doit s'intégrer dans le contexte paysager et patrimonial du lieu**. Son impact visuel doit être conséquent. Il convient de bien évaluer les dimensions de l'œuvre à créer en fonction du site. **Un volet de médiation sera proposé par l'artiste** en lien avec les habitants du territoire. Celui-ci est nécessaire pour la compréhension de la démarche artistique par le public.

Nota bene : les œuvres doivent être compréhensibles par le plus grand nombre et appropriées à un public familial.

LES CONSEILS POUR LA CREATION (pour rappel)

- ✓ Les œuvres devront être en résonance avec le territoire et l'histoire du lieu, originales, conçues spécialement pour ce projet.

- ✓ **Les œuvres devront être visibles de jour** (nous ne retiendrons pas des propositions lumineuses visibles uniquement de nuit).
- ✓ **L'aspect « monumental » de l'œuvre** : sans contrainte précise, l'œuvre devra avoir des dimensions de minimum deux mètres, de manière à marquer fortement le site dans lequel elle se trouve **étant créée à l'échelle du paysage** et en cohérence avec l'emplacement choisi.
- ✓ **L'aspect durable de l'œuvre** : malgré le caractère éphémère de l'évènement, les œuvres devront être visibles sur toute la durée de la manifestation **donc durables et résistantes aux intempéries.**
- ✓ **L'aspect de l'œuvre** : les œuvres devront être ludiques ou poétiques et accessibles afin de favoriser l'appropriation du plus grand nombre.
- ✓ **Le choix des matériaux** : l'artiste est libre de choisir tous types de matériaux en respectant l'environnement du site. L'utilisation de matériaux issus de la nature et/ou du territoire et/ou de matériaux recyclés sera favorisée.
- ✓ **Respectueuse de l'environnement** dans la conception, choix des matériaux, son installation sur le site et le démontage (recyclable), l'œuvre ne produira aucun impact néfaste au site d'implantation.
- ✓ **La technique et le médium utilisés sont au choix de l'artiste.**

2. LES OBJECTIFS

Les œuvres éphémères ont pour objectifs de :

- Proposer aux habitants et touristes des créations susceptibles de provoquer une réflexion sur la notion de paysage et du patrimoine de manière à faire évoluer les regards sur le territoire local, à travers l'art contemporain ;
- Favoriser une synergie entre le paysage, la notion de patrimoine et la création plastique ;
- Sensibiliser les promeneurs au potentiel artistique et orienter les regards sur le patrimoine ;
- Accroître la notoriété du territoire auprès d'un public extérieur ;
- Illustrer notre signature touristique #soyezcurieuxdenature.

3. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Pour mener à bien son travail, l'artiste bénéficiera d'un budget global de **2 500 € TTC**. Ce budget sera intégralement géré par l'artiste et validé par l'organisateur qui aura le droit de regard. **Aucun dépassement budgétaire ne sera accepté.**

Le budget doit couvrir l'intégralité des dépenses dédiées à la réalisation de l'œuvre et sera entièrement l'affaire de l'artiste. L'artiste gère le projet d'A à Z à savoir l'ensemble des tâches relevant de l'organisation, des recherches de fournisseurs, des demandes de devis, de la logistique, etc. Ce montant doit couvrir les dépenses suivantes :

- ✓ la réalisation de l'œuvre (création, achats des matériaux, production, maintenance, logistique...);
- ✓ l'installation et le démontage de l'œuvre (transport, évacuation et recyclage de l'œuvre, etc.);
- ✓ la cession des droits d'auteur pour l'utilisation des clichés qui pourraient être pris et utilisés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la commune d'accueil pour la communication ;
- ✓ les déplacements, les repas et l'hébergement si nécessaire ;

- ✓ les cotisations obligatoires par les artistes concernés (URSSAF, etc.) ;
- ✓ les actions de médiation organisées en direction des publics (trois actions minimums : une à la veille de l'inauguration, une lors de l'inauguration et une autre au choix de l'artiste) ;
- ✓ la visite du site et la présence à l'inauguration.

Les artistes sont tenus d'apporter l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation, au montage et au démontage de l'œuvre.

Nota bene : l'artiste retenu devra être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel.

4. LES MODALITES

LES MODALITES DE REMUNERATION

Le projet artistique sera rémunéré à hauteur de **2 500€ TTC** pour l'ensemble des opérations : création, matériaux, production, installation et désinstallation de l'œuvre, médiation.

Cette somme sera versée selon trois phases du projet :

- ✓ **Phase 1 : un versement de 1 000€ TTC** sera effectué après la signature de la convention, sur la présentation d'une facture et d'un RIB (dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'Intercom, via CHORUS PRO) ;
- ✓ **Phase 2 : un versement de 1 000€ TTC** sera effectué après l'installation de l'œuvre (**conforme au projet initialement retenu**) et après la présence de l'artiste lors de l'inauguration le **29 juin 2024** (sur la présentation d'une facture également)
- ✓ **Phase 3 : le versement restant de 500€ TTC** sera effectué après la désinstallation de l'œuvre par l'artiste, à la fin du *Sentier d'art* (à partir du 30 septembre 2024, sur la présentation d'une facture).

Nota bene : tout désistement de l'artiste entrainera le remboursement intégral de la somme déjà versée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

L'artiste aura l'obligation d'adresser les factures à l'Intercom et via le portail CHORUS PRO.

LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La finalité du projet étant la réalisation d'œuvres éphémères, les artistes céderont les droits d'exploitation des créations finales à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Toutes les créations sont libres de droit de reproduction pour l'ensemble des actions de communication et de promotion menées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et par les partenaires de l'opération. **L'œuvre reste la propriété de l'artiste qui la récupère à la fin.** Toutefois, la commune de Mesnil-en-Ouche a la possibilité, si elle le souhaite, d'acquérir une ou plusieurs œuvres à la fin du *Sentier d'art*. Cela fera l'objet d'une négociation entre l'artiste et la commune.

LA COMMUNICATION

Un texte de présentation de la démarche artistique (nature de la création, titre de l'œuvre, technique, etc.) et une photo de l'œuvre seront demandés en amont pour la communication de l'événement (création d'un livret, d'une affiche et du cartel...)

B. LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES

LE JURY

Le choix des œuvres se fera par un jury composé de vice-présidents délégués à la Culture et au Tourisme, d'élus des deux commissions (tourisme et culture) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, d'élus de la commune de Mesnil-en-Ouche, des techniciens, des partenaires culturels et financiers (DRAC Normandie, Région Normandie, Département de l'Eure, Education nationale), des jeunes, des habitants et d'artistes du territoire.

CRITERES DE SELECTION

Le jury sera sensible à :

- ✓ la pertinence de la proposition en adéquation avec le projet, le territoire et la thématique ;
- ✓ la qualité des contenus ainsi que la qualité graphique de présentation de la candidature ;
- ✓ la capacité à mettre en œuvre des démarches intégrant les enjeux écologiques, sociaux et culturels ;
- ✓ la diversité culturelle et artistique apportée par les propositions.

C. LES MODALITES DE CANDIDATURE

QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à candidature est ouvert aux artistes professionnels, majeurs, pouvant témoigner d'une expérience dans le domaine de l'art environnemental, souhaitant créer et exposer des œuvres éphémères sur le circuit. L'artiste doit impérativement disposer d'une identité sociale permettant sa rémunération sous forme d'honoraires. L'appel à candidature **s'adresse exclusivement aux artistes possédant un numéro de SIRET** (micro-entreprise, association, artistes-auteurs...) pouvant facturer des prestations. Les artistes ressortissants CEE et hors CEE peuvent candidater en se conformant à la législation française en vigueur.

QUE DOIT-IL CONTENIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE ?

- ✓ le CV ainsi que la copie des diplômes ;
- ✓ un dossier de références présentant les projets déjà réalisés (assez succinct) ;
- ✓ les éléments relatifs au statut professionnel (statut et numéro de SIRET) ;
- ✓ une présentation du projet d'installation permettant d'apprécier la nature du projet et les techniques de réalisation (plan, coupes, croquis, détails techniques, dimensions, choix des matériaux utilisés, encrage de l'œuvre, maquettes, dessin, photo, photomontage précis...) ;
- ✓ un document de localisation et d'implantation sur le site (2 emplacements possibles par œuvre devront être indiqués après la visite du site) ;
- ✓ la fiche de candidature ci-dessous, complétée, datée et signée.

Nota bene : Protection des données à caractère personnel

Conformément au RGPD, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention.

Le dossier est à envoyer **au plus tard le 8 janvier 2024.**

Les documents seront à transmettre uniquement par voie dématérialisée via WeTransfer ou par mail à l'adresse culture@bernaynormandie.fr

- ✓ Un mail avec accusé de réception vous sera envoyé par le service développement culturel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et validera la réception du dossier.
- ✓ Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.
- ✓ **Aucun dossier (tout ou partie) ne sera restitué.**
- ✓ L'ensemble des postulants sera prévenu uniquement par mail à l'issue des résultats du jury (présélection et sélection).

Pour toutes demandes d'informations complémentaires concernant le projet vous pouvez contacter **Alida LEVRAY** au **06 29 48 27 67** ou par mail à l'adresse culture@bernaynormandie.fr



Photo de l'inauguration du *Sentier d'art 2023* à Brionne

D. FICHE DE CANDIDATURE

Artistes professionnels /Création d'œuvres éphémères/Sentier d'art 2024

- Personne physique
 Personne morale
 Association

Nom :

Représenté par :

Nom:

Prénom :

Code postal:

Ville :

Pays :

Téléphone :

Email :

Site internet :

Numéro de SIRET/SIREN/Maison des artistes :

Profession :

Axes de recherche/ Thématique de votre travail.....

.....

Permis B et voiture :

Je soussigné(e).....(prénom et nom du mandataire), m'engage à donner une suite favorable à ma candidature en cas de sélection par le jury.

Fait à

Le.....

Signature

E. Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie



Soutenu
par



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉGION
NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE
L'EUVE
en Normandie

